



2017-02-21

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 février 2017 à 19 h à la salle du conseil, située au 2053, chemin du Tour-du-Lac, Lac-des-Plages, et à laquelle sont présents les membres suivants :

**M^{me} CLAUDETTE MOLLOY
M. PIERRE BOIVIN**

M^{me} CAROLE LADOUCEUR

M^{me} CHRISTINE RICHER

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la Mairesse, **M^{me} JOSÉE SIMON**
Le Directeur Général / Secrétaire trésorier, **M. DENIS DAGENAI** est aussi présent.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SESSION

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte

ORDRE DU JOUR

- ❖ Adoption de l'ordre du jour
- ❖ Approbation du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2017
- ❖ Correspondance
- ❖ Période de questions d'ordre général
- ❖ **Résolutions :**
 - Congrès ADMQ
 - Service régional de formation des pompiers de la MRC de Papineau – adhésion de la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk à l'entente intermunicipale
 - Reddition de compte 2016 – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
 - Renouvellement de l'adhésion à Tricentris – Centre de tri
 - Tricentris – Nomination du responsable
 - Le Grand défi Pierre Lavoie – Autorisation du parcours
 - Participation au projet « Fibre à la maison (FTTH) »
 - Demande de mandat de signature d'entente avec la Corporation des loisirs de Papineau pour l'événement Le tour de la Petite-Nation BMR Groupe Yves Gagnon 2017
 - Demande de passage sur le territoire de la Municipalité de Lac-des-Plages pour l'événement Le Tour de la Petite-Nation BMR Groupe Yves Gagnon 2017
 - Demande d'affichage sur le territoire de la Municipalité de Lac-des-Plages pour l'événement Le tour de la Petite-Nation BMR Groupe Yves Gagnon 2017
 - Achat d'équipement incendie
 - Adoption du plan de mise en œuvre local 2016 en rapport au schéma de couverture de risques Incendie
 - Dérogation mineure – 2012 chemin du Tour-du-Lac
 - Soumissions pour achat d'un camion pour les services Incendie et Premiers répondants
 - Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales – Projet Traitement de fissures – Dossier RIRL-2015-104-A
 - Appui à la Municipalité de Fassett concernant leur demande à la MRC de Papineau
 - Appui à la Municipalité de Boileau pour le projet de camping municipal et sentier pédestre
 - Appui au positionnement de la MRC de Papineau face au Projet de loi 106
 - Maintien de la réglementation du Transport en vrac – Les Transporteurs en vrac du comté de Papineau inc
 - Chalet des loisirs
- ❖ **Finance :**
 - Rapport des dépenses autorisées par le Directeur général
 - Approbation des comptes payables
- ❖ Affaires nouvelles
- ❖ Période d'intervention des membres du conseil



- ❖ Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour
- ❖ Levée de la séance

2017-02-028 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé M^{me} Carole Ladouceur

QUE L'ordre du jour soit adopté tel que présenté, avec dispense de lecture, et il demeure ouvert à toute modification.

Adopté

2017-02-029 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que le Directeur général / Secrétaire trésorier a remis copie du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2017, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence il est dispensé d'en faire la lecture ;

Il est proposé par M^{me} Claudette Molloy

QUE Le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2017 soit approuvé, tel que déposé.

Adopté

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

2017-02-030 CONGRÈS ADMQ

CONSIDÉRANT la tenue du congrès annuel de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec, qui se tiendra les 14, 15 et 16 juin 2017, à Québec ;

Il est proposé par M^{me} Carole Ladouceur

QUE Le Directeur Général et son adjointe soient autorisés à s'inscrire au congrès annuel de l'ADMQ et d'en acquitter les frais de 1 038 \$ plus taxes, pour les deux. De plus, les frais inhérents de repas et d'hébergement seront remboursés selon la politique en vigueur, sur présentation de pièces justificatives.

Adopté

2017-02-031 SERVICE RÉGIONAL DE FORMATION DES POMPIERS DE LA MRC DE PAPINEAU ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉMILE-DE-SUFFOLK À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-11-195, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 25 novembre 2015, relative au projet d'entente intermunicipale concernant la mise en place d'un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-01-007, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 27 janvier 2016, confirmant la signature de l'entente intermunicipale visant la mise en place d'un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC de Papineau au bénéfice des municipalités membres, conformément aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-04-063, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 avril 2016, acceptant la modification proposée à l'entente intermunicipale afin d'y inclure un addenda permettant une nouvelle adhésion d'une municipalité locale à ladite entente, conformément au texte déposé dans le cadre de ladite séance ainsi qu'à l'article 624 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des membres de l'entente intermunicipale ont accepté l'ajout de l'article concernant une nouvelle adhésion à ladite entente ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-03-773, adoptée lors de la séance du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk tenue le 14 mars 2016, demandant d'adhérer à l'entente intermunicipale visant la mise en place d'un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'addenda à ladite entente et à l'article 624 du *Code municipal du Québec*, les municipalités membres doivent approuver une nouvelle adhésion d'une municipalité locale à ladite entente ;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE Le Conseil de la Municipalité de Lac-des-Plages accepte, par le biais de la présente résolution, l'adhésion de la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk à l'entente intermunicipale visant la mise en place d'un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC de Papineau.



QUE La présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau et à la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk.

Adopté

2017-02-032 REDDITION DE COMPTE 2016 – PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 87 862 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016 ;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

Il est proposé par M^{me} Claudette Molloy

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports de la véracité des frais encourus totalisant 251 436 \$ et du fait que ledit montant a été appliqué sur des routes locales de niveaux 1 et 2.

Adopté

2017-02-033 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À TRICENTRIS – CENTRE DE TRI

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-des-Plages a débuté la collecte sélective en septembre 2004 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-des-Plages peut consentir des subventions pour maintenir des organismes ayant pour but la protection de l'environnement et la conservation des ressources ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité de Lac-des-Plages à confier à TRICENTRIS l'organisation et la gestion des activités relatives aux buts poursuivis, et plus particulièrement, la gestion intégrée de matières recyclables ;

CONSIDÉRANT l'entente signée en mai 2012 avec TRICENTRIS, centre de tri, qui arrive à échéance le 13 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler cette entente d'adhésion pour cinq ans ;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages renouvelle l'entente d'adhésion à TRICENTRIS, centre de tri pour une durée de cinq ans.

QUE La Mairesse et le Directeur général / Secrétaire trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Adopté

2017-02-034 TRICENTRIS – NOMINATION DU RESPONSABLE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer à nouveau le représentant de la municipalité au sein de Tricentris, centre de tri ;

Il est proposé par M^{me} Christine Richer

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages désigne monsieur Pierre Boivin à titre de représentant de la municipalité, et s'il y a lieu, de membre du conseil d'administration de Tricentris, centre de tri.

Adopté

2017-02-035 LE GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE – AUTORISATION DU PARCOURS

CONSIDÉRANT que l'événement Le Grand défi Pierre Lavoie est un événement cycliste qui a comme mission de passer un message important au Québécois, soit celui de changer nos habitudes de vie pour notre propre bien-être, mais aussi et surtout, pour assurer un avenir en santé à nos enfants ;

CONSIDÉRANT que l'événement sera de passage dans notre municipalité le 17 juin 2017 ;

Il est proposé par M^{me} Claudette Molloy

QUE L'événement cycliste Le Grand défi Pierre Lavoie soit autorisé à circuler sur notre territoire le 17 juin 2017, selon le parcours indiqué par le promoteur.



Adopté

2017-02-036 PARTICIPATION AU PROJET « FIBRE À LA MAISON (FTTH) »

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral s'est engagé à affecter 500 millions de dollars pour financer un nouveau programme, soit « Brancher pour innover », lequel vise à étendre et à améliorer les services à large bande dans les collectivités rurales et éloignées sur une période de cinq (5) ans ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est engagé à affecter 100 millions de dollars pour financer un nouveau programme, soit « Québec branché », afin de soutenir des projets visant à offrir aux citoyens, aux organismes et aux entreprises situées en milieu rural, un service Internet haute vitesse ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-10-185 adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 octobre 2016, autorisant, notamment, la formation d'un Comité des télécommunications ;

CONSIDÉRANT le projet « Fibre à la maison (FTTH) » présenté au Comité des télécommunications lors de la réunion tenue le 30 janvier 2017 par le coordonnateur en géomatique et informatique de la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT que le projet « Fibre à la maison (FTTH) » permettrait d'accroître la vitesse du service internet haute vitesse dans les secteurs mal desservis ainsi permettre de boucler le réseau entre les Municipalité de Ripon et Mayo ;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le Comité des télécommunications à l'égard du projet « Fibre à la maison (FTTH) » visant, notamment, le dépôt d'une demande de subvention auprès des deux paliers gouvernementaux en vue de la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT que la date limite pour présenter un projet dans le cadre du programme « Brancher pour innover » est le 20 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT la présentation du projet « Fibre à la maison (FTTH) » aux membres du Comité administratif de la MRC lors de la séance tenue le 1^{er} février 2017 ;

CONSIDÉRANT les avantages que le projet « Fibre à la maison (FTTH) » apportera aux municipalités concernées ainsi qu'au réseau de fibre optique détenu par l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC ;

Il est proposé par M^{me} Christine Richer

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages appuie le projet de « Fibre à la maison (FTTH) » tel que présenté par la MRC de Papineau, lequel sera déposé auprès des gouvernements fédéral et provincial afin d'obtenir le financement requis pour le réaliser.

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages accepte de participer à la collecte des données visant à déterminer le niveau du service de l'Internet offert présentement sur le territoire de la Municipalité.

QUE Le conseil nomme madame Marie-Pier Lalonde Girard à titre de référence dans le cadre de la collecte des données.

QU' Une copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau.

Adopté

2017-02-037 DEMANDE DE MANDAT DE SIGNATURE D'ENTENTE AVEC LA CORPORATION DES LOISIRS DE PAPINEAU POUR L'ÉVÉNEMENT LE TOUR DE LA PETITE-NATION BMR GROUPE YVES GAGNON 2017

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'événement JOURS J BMR la Municipalité de Lac-des-Plages doit mandater la Mairesse et le Directeur général pour signer l'entente de participation à l'événement Le tour de la Petite-Nation BMR Groupe Yves Gagnon 2017, au nom de la Municipalité de Lac-des-Plages pour une durée de 1 an, soit pour l'édition 2017 qui se déroulera le 10 juin 2017 ;

Il est proposé par M^{me} Carole Ladouceur

QUE Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Plages mandate la Mairesse et le Directeur général pour signer l'entente de participation à l'événement Le tour de la Petite-Nation BMR Groupe Yves Gagnon 2017, au nom de la Municipalité de Lac-des-Plages, pour 1 an, soit pour l'édition 2017 qui se déroulera le 10 juin 2017.

Adopté

2017-02-038 DEMANDE DE PASSAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES POUR L'ÉVÉNEMENT LE TOUR DE LA PETITE-NATION BMR GROUPE YVES GAGNON 2017



CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'événement Le tour de la Petite-Nation BMR 2017 la Municipalité de Lac-des-Plages doit autoriser une demande de permis d'événement au Ministère des Transports du Québec afin de circuler à vélo sur notre territoire pour l'édition 2017 qui se déroulera le 10 juin 2017 ;

Il est proposé par M^{me} Christine Richer

QUE Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Plages autorise Madame Mélissa Brousseau responsable de l'événement Le tour de la Petite-Nation BMR Groupe Yves Gagnon 2017 à faire une demande de permis d'événement au Ministère des Transports du Québec afin de circuler à vélo sur notre territoire pour l'édition 2017 qui se déroulera le 10 juin 2017.

Adopté

2017-02-039 DEMANDE D’AFFICHAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITE DE LAC-DES-PLAGES POUR L’EVENEMENT LE TOUR DE LA PETITE-NATION BMR GROUPE YVES GAGNON 2017

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'événement Le tour de la Petite-Nation BMR Groupe Yves Gagnon 2017 la Municipalité de Lac-des-Plages doit autoriser l'affichage à partir du 15 avril 2017, sur notre territoire pour l'édition 2017 qui se déroulera le 10 juin 2017 ;

Il est proposé par M^{me} Claudette Molloy

QUE Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Plages autorise Madame Mélissa Brousseau responsable de l'événement Le tour de la Petite-Nation BMR Groupe Yves Gagnon 2017 à afficher à partir du 15 avril 2017, sur notre territoire pour l'édition 2017 qui se déroulera le 10 juin 2017 et ce tout en respectant le règlement d'affichage de la Municipalité de Lac-des-Plages

Adopté

2017-02-040 ACHAT D’ÉQUIPEMENT INCENDIE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de laver les véhicules incendie suite aux appels d'urgence ;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE Le conseil autorise l'achat d'une laveuse à pression avec 50 pieds de boyau, au montant de 1 463 \$ plus taxes, pour le service d'incendie de Lac-des-Plages.

Adopté

2017-02-041 ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL 2016 EN RAPPORT AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE

CONSIDÉRANT le plan de mise en œuvre local 2016 en rapport au Schéma de couverture de risques incendie rédigé par le Directeur des incendies ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance dudit plan ;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE Le plan de mise en œuvre local 2016 en rapport au Schéma de couverture de risques incendie rédigé par le Directeur des incendies soit adopté tel que présenté. ;

Adopté

2017-02-042 DÉROGATION MINEURE – 2012, CHEMIN DU TOUR-DU-LAC

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée pour la propriété située au 2012, chemin du Tour-du-lac, en date du 22 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'un balcon à 2 mètres de la ligne avant, avec un escalier d'accès en direction du lac, en dérogation de l'article 8.1 Marges de recul à respecter pour les constructions principales du règlement de zonage numéro 07-2000 qui exige une marge de recul de 6 mètres ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a acquitté les frais applicables à la demande de dérogation mineure, et fournis tous les documents relatifs à celle-ci ;

CONSIDÉRANT que l'avis conforme à la loi, mentionnant que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, a été publié le 22 décembre 2016, par avis public, et publié dans le journal La Petite Nation, dans son édition du 5 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT l'étude de ladite demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), et sa recommandation positive de procéder à la démarche administrative requise pour que le conseil rende sa décision à cet égard ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter ladite demande sans toit et sans l'objet d'autres modifications ;



Il est proposé par M^{me} Claudette Molloy

QUE Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Plages informe le propriétaire du 2012, chemin du Tour-du-Lac, que le projet de construction d'un balcon à 2 mètres de la ligne avant, avec un escalier d'accès en direction du lac, en dérogation de l'article 8.1 marges de recul à respecter pour les constructions principales, du règlement de zonage numéro 07-2000 qui exige une marge de recul de 6 mètres, est accepté.

QUE L'Officier Municipal en Bâtiment et en Environnement est autorisé à émettre tout document en conséquence.

Adopté

2017-02-043 SOUMISSIONS POUR ACHAT D'UN CAMION POUR LES SERVICES INCENDIE ET PREMIERS REpondANTS

CONSIDÉRANT que suite à la résolution numéro 2017-01-025, deux appels d'offres ont été envoyées pour l'achat d'un véhicule pour les services Incendie et Premiers répondants ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de « Alliance Ford » de Mont-Tremblant, au montant de 36 895 \$, plus taxes ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de « Les Sommets Chevrolet Buick GMC » de Mont-Tremblant, au montant de 36 314 \$, plus taxes ;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE La soumission de « Les Sommets Chevrolet Buick GMC » de Mont-Tremblant, au montant de 36 314 \$, plus taxes, soit acceptée.

QUE Madame Danielle Longtin, directrice générale par intérim, soit mandatée à signer tout document pour donner plein effet à cette résolution, ainsi qu'auprès de la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ).

ET QUE Le coût de ce véhicule soit réparti entre les deux municipalités selon l'entente établie, soit de 40 % pour Saint-Émile-de-Suffolk et de 60 % pour Lac-des-Plages.

Adopté

2017-02-044 PROGRAMME REHABILITATION DU RESEAU ROUTIER LOCAL – VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES LOCALES – PROJET TRAITEMENT DE FISSURES – DOSSIER RIRL-2015-104-A

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière du 10 août 2016 du Volet Redressement des infrastructures routières locales – Projet Traitement de fissures, a reçu un accord de principe de la part du Ministère ;

CONSIDÉRANT que suite à l'appel d'offres relatif au traitement de fissures, deux soumissionnaires ont déposé des soumissions ;

Il est proposé par M^{me} Christine Richer

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages accepte la soumission de C'Scellé (2008) inc, au montant de 5 579,77 \$, taxes incluses, pour le projet de traitement de fissures, dossier RIRL-2015-104-A, dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local.

QUE Les montants requis pour lesdits travaux seront puisés à même le fonds général ;

QUE L'adjudication du contrat est conditionnel à l'obtention la lettre du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports confirmant la subvention dans le cadre du RIRL.

Adopté

2017-02-045 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE FASSETT CONCERNANT LEUR DEMANDE À LA MRC DE PAPINEAU.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la réception du projet du nouveau schéma d'aménagement et de développement qui a été présenté à la séance du conseil des maires le 21 décembre dernier et qui sera adopté prochainement ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Papineau désire retirer le paragraphe 5) du chapitre 6.11 de la version 2 du schéma d'aménagement et de développement qui se lit comme suit : « Aucune affectation de type aire commerciale autoroutière n'est prévue aux abords immédiats de l'échangeur Fasset. Toutefois, considérant le statut de Fasset en tant que porte d'entrée de l'Outaouais et de la MRC de Papineau, il est souhaité de créer une aire de service routière dans le corridor de la Montée Fasset (du côté est). Cette aire serait tout désignée pour recevoir des usages commerciaux de types restauration rapide, station-service, dépanneur et hébergement (peut contenir de la restauration en tant qu'usage complémentaire) » ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Fasset est la porte d'entrée de l'Outaouais ;



CONSIDÉRANT que la Municipalité de Fassett voudrait pouvoir développer la Montée Fassett ;

Il est proposé par M^{me} Carole Ladouceur

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages appuie la Municipalité de Fassett dans sa demande à la MRC de Papineau de bien vouloir réintégrer le paragraphe 5 du chapitre 6.11 de la version 2 du schéma d'aménagement et de développement que la MRC de Papineau désire retirer.

Adopté

2017-02-046 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE BOILEAU POUR LE PROJET DE CAMPING MUNICIPAL ET SENTIER PÉDESTRE

CONSIDÉRANT le projet déposé à la MRC de Papineau par la Municipalité de Boileau pour la création d'un camping municipal et d'un sentier pédestre, au montant demandé de 31 760 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC de Papineau a recommandé le versement d'une somme de 20 000 \$ pour ce projet ;

Il est proposé par M^{me} Claudette Molloy

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages appuie le projet de la Municipalité de Boileau pour la création d'un camping et d'un sentier pédestre, au montant demandé de 31 760 \$, auprès de la MRC de Papineau.

Adopté

2017-02-047 APPUI AU POSITIONNEMENT DE LA MRC DE PAPINEAU FACE AU PROJET DE LOI 106

ATTENDU que la présentation du projet de loi numéro 106 intitulé « Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives » édicte deux nouvelles lois, notamment la Loi sur les hydrocarbures ;

ATTENDU les mémoires déposés par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) lors des audiences publiques tenues sur ce projet de loi le 17 août 2016 ;

ATTENDU que l'agriculture et la villégiature sont deux des vocations premières en matière de développement socio-économique de la MRC de Papineau ;

ATTENDU que les principales orientations du Schéma d'aménagement de la MRC de Papineau poursuivent l'objectif de planifier et d'organiser l'occupation du territoire en fonction de la protection des terres agricoles et du développement de l'ensemble des activités reliées à la villégiature ;

ATTENDU que les activités énoncées au projet de Loi sur les hydrocarbures constituent un risque potentiellement élevé de conflit avec l'essence même du Schéma d'aménagement et les valeurs sous-jacentes préconisées par la MRC de Papineau ;

ATTENDU que les terres agricoles du territoire de la MRC doivent conserver leur vocation et utilisation première, soit la production agricole, tout en étant protégées des risques élevés de conflits découlant des activités que veut autoriser ce projet de Loi sur les hydrocarbures ;

ATTENDU que les droits détenus par les exploitants autorisés auront préséance sur les droits des propriétaires fonciers, non seulement en ce qui a trait au droit d'entrer sur les propriétés, mais également relativement au droit d'expropriation consenti ;

ATTENDU que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), adoptée en 1979, permet aux instances municipales de réglementer ou de prohiber des usages de façon à atténuer les nuisances, réduire les risques et éviter les conflits d'usage sur le territoire ;

ATTENDU que la primauté accordée à la Loi sur les mines et à la Loi sur les hydrocarbures sur les schémas d'aménagement des MRC et sur les règlements municipaux, tels que les règlements de zonage et de lotissement, rend l'essence même de la LAU inutile face à cette industrie ;

ATTENDU que les municipalités et la MRC de Papineau ne seront impliquées que par le biais du comité de suivi prévu à la Loi, alors qu'un seul membre représentant le milieu municipal y est prévu, et ne seront aucunement consultées pour les travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire ;

ATTENDU l'absence de droit de regard des municipalités sur tout puisement d'eau réalisé sur son territoire lorsque cette eau est puisée à des fins d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures ;

ATTENDU que les droits octroyés dans la Loi menacent la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la MRC, sont sources de conflits et de tensions importantes entre les résidents et qu'ils constituent des obstacles majeurs au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités de la MRC de Papineau ;



ATTENDU que les MRC et les municipalités locales n'ont aucun pouvoir leur permettant de soustraire des zones à l'activité pétrolière et gazière afin d'éviter les conflits avec d'autres utilisations de leur territoire ;

ATTENDU que les compagnies pétrolières et gazières ne seront pas tenues de respecter les dispositions réglementaires municipales relatives à l'aménagement du territoire et l'environnement ;

ATTENDU la résolution numéro CM-2016-09-13-143, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la MRC d'Avignon tenue le 13 septembre 2016, s'opposant à l'adoption de la Loi sur les hydrocarbures dans sa forme actuelle ;

ATTENDU la résolution numéro 16-09-238, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la MRC des Maskoutains tenue le 14 septembre 2016, s'opposant à l'adoption de la Loi sur les hydrocarbures et au développement de l'industrie des hydrocarbures sur son territoire et proposant des alternatives ;

Il est proposé par M^{me} Christine Richer

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages appuie la MRC de Papineau qui s'oppose, tant pour le futur que pour le présent, au développement de l'industrie des hydrocarbures sur le territoire de la MRC de Papineau et, par conséquent, à l'adoption de la Loi sur les hydrocarbures, étant donné que cette industrie va à l'encontre de l'intérêt public et est inconciliable avec la protection du territoire agricole, la protection des eaux souterraines, et le développement des activités agricoles et touristiques, lesquels constituent les priorités et les richesses de la MRC de Papineau et des municipalités la composant ;

QUE La Municipalité de Lac-des-Plages appuie la demande de la MRC de Papineau qu'à défaut :

- le gouvernement du Québec abroge l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin d'éliminer la préséance de la planification de l'industrie des hydrocarbures sur celle du Schéma d'aménagement et de développement de chaque MRC ;
- le gouvernement du Québec amende le projet de loi sur les hydrocarbures afin de partager certaines de ses responsabilités avec ses partenaires municipaux, notamment la soustraction ou la délimitation par la MRC de certains territoires incompatibles avec l'activité des hydrocarbures ;
- le gouvernement du Québec amende son projet de loi pour tenir compte de la protection des territoires agricoles, la protection des eaux souterraines, le développement des activités agricoles et l'industrie agroalimentaire ;
- le gouvernement du Québec permette aux municipalités d'adopter des règlements relatifs à la protection des sources d'eau plus contraignantes que les dispositions actuellement prévues et oblige l'industrie des hydrocarbures à respecter la réglementation municipale ;
- le gouvernement du Québec implique plus amplement les municipalités, par le biais des MRC, dans la dénonciation d'une découverte importante ou exploitable d'hydrocarbures sise sur le territoire de la MRC et dans tout dossier d'exploitation ou de stockage ;
- le gouvernement du Québec instaure dans la loi, un régime inspiré des droits sur les carrières et sablières, lequel régime reconnaît l'implication des municipalités et les conséquences imposées par de telles activités sur son territoire ;
- le gouvernement du Québec reconnaisse les droits des propriétaires fonciers en retirant le droit d'expropriation consenti à cette industrie dans la loi ;

QUE La présente résolution soit transmise au député de Papineau, M. Alexandre Iracà, et à la MRC de Papineau ;

Adopté

2017-02-048 MAINTIEN DE LA RÉGLEMENTATION DU TRANSPORT EN VRAC – LES TRANSPORTEURS EN VRAC DU COMTE DE PAPINEAU INC

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, les municipalités locales de la MRC de Papineau utilisent les services du titulaire de permis de courtage en services de camionnage en vrac délivré par la Commission des transports du Québec ;

CONSIDÉRANT que ce partenariat, basé sur le principe des zones géographiques qui pour la plupart ont été instituées à partir des comtés politiques de l'époque et qui globalement couvrent le territoire d'une ville principale et des municipalités moins peuplées environnantes, s'avère très efficace ;

CONSIDÉRANT que ce principe de proximité permet aux municipalités locales d'encourager les camionneurs de sa municipalité de sorte que les services qu'ils offrent demeurent disponibles à toute la population ;

CONSIDÉRANT que ces petites entreprises, qui investissent massivement dans l'acquisition de leurs équipements, ont besoin de l'apport économique des marchés publics pour demeurer opérationnelles ;

CONSIDÉRANT qu'afin de favoriser le développement économique de sa municipalité, les municipalités locales appliquent la clause préférentielle en faveur des transporteurs inscrits au registre du camionnage en vrac lors des appels d'offres publics, et ce, conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que « Les Transporteurs en vrac du comté de Papineau inc » est un partenaire important qui prend en charge l'affectation des camionneurs dont les municipalités locales ont besoin, leur évitant ainsi de devoir rétribuer leur personnel pour maintenir une liste de fournisseurs de transport disponibles et les contacter au besoin ;



CONSIDÉRANT qu'en raison de la surveillance exercée par la Commission des transports du Québec, que ce soit au niveau des opérations financières ou professionnelles des titulaires de permis, les municipalités locales ont l'assurance qu'il n'y a aucune collusion ou corruption et que les transporteurs sont traités équitablement lors de la répartition ;

Il est proposé par M^{me} Christine Richer

QUE Les membres du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Plages appuient « Les Transporteurs en vrac du comté de Papineau inc » et demandent au gouvernement de maintenir l'encadrement réglementaire dans l'industrie du camionnage en vrac dans les marchés publics ayant pour effet d'obliger la corporation locale à détenir un permis délivré par la Commission des transports du Québec, et ce, puisque cela garantit la transparence et permet aux municipalités locales d'obtenir le maximum de retombées économiques locales dans les investissements qu'elles font en infrastructure dans leur domaine.

QUE La présente résolution soit acheminée pour appui à Monsieur Alexandre Iracà, député du comté de Papineau, et à la MRC de Papineau.

Adopté

2017-02-049 CHALET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT la demande de subvention effectuée en 2015 pour le chalet des loisirs ;

CONSIDÉRANT que la prochaine étape dans ce dossier est d'obtenir une offre de service pour la conception de plans et devis, appel d'offres et coordination ;

Il est proposé par M^{me} Claudette Molloy

QUE Soit autorisé une demande d'offre de service auprès d'architectes pour la conception de plans et devis, appel d'offres et coordination.

Adopté

RAPPORT DE DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

Le Directeur général / Secrétaire trésorier dépose à la table du conseil le rapport de dépenses autorisées en janvier 2017, pour étude et considération.

2017-02-050 APPROBATION DES COMPTES PAYABLES

CONSIDÉRANT que le Directeur général / Secrétaire trésorier atteste qu'il y a les fonds disponibles pour les dépenses ci-dessous décrites ;

Il est proposé par M^{me} Carole Ladouceur

QUE Le paiement des comptes payés au montant de 20 675,29 \$, apparaissant à la liste des chèques émis soit approuvé.

QUE Le paiement des comptes à payer au montant de 55 651,82 \$, apparaissant à la liste datée du 21 février 2017 soit approuvé.

Adopté

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR L'ORDRE DU JOUR

2017-02-051 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} Carole Ladouceur

QUE La séance soit levée et terminée. Il est 20 h 14.

Adopté

Josée Simon
Mairesse

Denis Dagenais
Directeur général / secrétaire-trésorier